

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 9 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON, Loïc LEMOINE, Charlotte GESLAIN, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Flore HUGUERRE, Jean Paul LEROY, Jean-Claude ALLAIN, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Régis CHAMPAGNE, Viviane PICOUAYS, Éric HERVE, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Erwan MARIE, Estelle GUIBERT, Céline TAILLARD, Bernard KODRIC, Françoise BICHON, Bénédicte RENAULT.

Représentés : Annie DAROT par Sylvie VADIS
Philippe MARTINEAU par Jean Paul LEROY
Laurent FRANKOWSKI par Bernard KODRIC

Absents excusés : Thaïs FOUCRIT

Secrétaire : Charlotte GESLAIN

Réf : MB

ORDRE DU JOUR

1. Lotissement de la Ville Even: Fixation du prix de vente et validation du règlement de commercialisation ;
2. Médiathèque : Point d'étape ;
3. Droit de préemption ;
4. Marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Gervily : avenant n°1 ERSILIE ;
5. Marché de voirie 2021 : Avenant n°1 COLAS ;
6. Enquête publique : Désaffectation et déclassement de parcelles à la Fontenaie ;
7. Taxe d'Aménagement 2022 ;
8. DGF 2022 : nouvelle longueur de voirie communale ;
9. Conseil Municipal des Jeunes : présentation du règlement intérieur ;
10. Point sur les travaux ;
11. Dinan Agglomération :
 - LIRICI – Modalités de prêt et tarifs d'abonnement à la bibliothèque ;
 - Accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 ;
 - Plan d'actions et de sobriété foncière – Délibération d'engagement ;
 - Adhésion de Beaussais sur Mer : point d'information ;
12. Questions diverses

Préambule

En premier lieu, M. le Maire fait part au Conseil Municipal de son soulagement de voir M. LEMOINE, Premier Adjoint de la commune, à ses côtés pour cette séance de conseil municipal suite aux graves problèmes de santé qu'il a récemment rencontré.

Comme à chaque conseil municipal, et sans augurer les annonces de notre président, M. le Maire invite toutes les personnes concernées à se faire vacciner à l'entrée de l'hiver et de l'arrivée d'un probable 5ème vague.

Un point sur l'étude urbaine. La municipalité et Jean-Claude ALAIN, délégué à l'urbanisme, ont travaillé jeudi 28 octobre avec l'atelier de l'Ourcq. Il s'agissait d'avancer sur quelques actions prioritaires qui s'imposent, notamment le dossier de l'éco-quartier. Le prochain copil au cours duquel l'atelier de l'Ourcq sera à même de présenter les fiches actions du plan guide est prévu mi-décembre. Entre temps, les échanges entre l'atelier de l'Ourcq, la SEM BREIZ et les promoteurs bailleurs sociaux et/ou privés vont permettre de nous apporter les solutions pour entrer dans la phase opérationnelle du projet d'éco-quartier.

M. le Maire évoque ensuite un premier bilan de l'animation jeunesse pour laquelle William DEVAUX, animateur jeunesse en poste depuis la rentrée, a proposé plusieurs activités durant la première semaine des vacances de la Toussaint. Pour une première, le bilan est plutôt positif puisqu'environ 50 jeunes ont participé aux animations proposées.

L'objectif prioritaire de cette semaine était de proposer des activités mais surtout d'aller à la rencontre des jeunes afin de faire connaître le service jeunesse et sa raison d'être.

M. le Maire informe également les conseillers que l'ensemble des agents de la commune et M. CHEVALIER ont suivi une formation de Sauveteur Secouriste au Travail.

Les conseillers sont informés officiellement de la récente désignation de M. le Maire, en tant que conseiller départemental, sur les missions de Présidence l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) et du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor).

M. le Maire laisse ensuite la parole à Mme GESLAIN qui informe les conseillers sur des démarches menées par Dinan Agglomération:

- Un budget participatif est proposé aux habitants de l'agglomération pour proposer des projets sur tout le territoire. Les dossiers sont à adresser à Dinan Agglomération entre le 27 octobre et le 31 décembre 2021 et le budget alloué est de 200 000 €. Plus d'information sur le site internet de la commune ;
- L'opération « Collect' Mobile » est portée par l'Association des Maires de France des Côtes d'Armor en association avec Dinan Agglomération. Un collecteur est installé dans les mairies de Pleslin et de Trigavou.

Pour terminer M. le Maire a une pensée pour Guy MARCHAND, membre de la FNACA et curé de notre commune de 1997 à 2011, qui nous a quitté cette semaine.

1- Lotissement de la Ville Even : Fixation du prix de vente et validation du règlement de commercialisation

Les travaux d'aménagement du lotissement de la Ville Even vont commencer d'ici quelques semaines et d'ores et déjà une cinquantaine de potentiels acquéreurs se sont manifestés auprès de la mairie ou

du notaire de la commune. Pour rappel, 21 lots sont disponibles à la vente en plus du macro lot porté par les HLM La Rance.

M. le Maire propose donc d'arrêter le prix de vente des lots du lotissement et de mettre en place un règlement de commercialisation.

Pour rappel, le prix du marché privé actuellement pratiqué sur la commune se situe entre 140 € et 180 € du m². Afin de rester en cohérence avec le marché actuel tout en pratiquant des prix garants d'une certaine mixité sociale, M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 130 € TTC le m².

Le prix Hors Taxe de 108.33 € pour la commune permettrait ainsi de couvrir le coût des travaux connexes engendrés par la création du lotissement, à savoir l'aménagement de la voie de la Hérissais et l'aménagement d'une voie douce reliant le futur lotissement au Bois Rolland.

Pour rappel, les 21 lots ont une superficie comprise entre 372 et 600 m².

Concernant le règlement de commercialisation, M le Maire propose de fixer des critères de sélection des candidatures répondant à 3 objectifs :

- Eviter le risque de spéculation immobilière ;
- Privilégier les familles et ainsi participer au maintien des effectifs de l'école ;
- Favoriser la mixité sociale.

La rédaction du règlement pourrait être confiée à Maître LOUAIL et son adoption inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente du lotissement de la Ville Even à 130 € TTC le m² sous réserve de la validation par le service des Domaines en cours de consultation ;
- **CONFIE** la rédaction du règlement de lotissement et sa commercialisation à Maître LOUAIL notaire de la commune.

2- Médiathèque : Point d'étape

M. le Maire présente aux conseillers municipaux les noms et logo de la médiathèque.

Le Triplex ouvrira ses portes au public le mercredi 15 décembre et proposera, en plus des nouvelles activités de jeux vidéo le mercredi et samedi après-midi, un programme d'animation autour de la thématique de Noël :

- lundi 20 décembre 16H00 lectures de Noël
- mardi 21 décembre 16H30 : projection de courts métrages
- mercredi 22 décembre 16H30 : impromptus dansés dans le cadre de l'inauguration du réseau Lirici de Dinan Agglomération

Un premier concours photos sera également proposé à la population sur le thème du « Triptyque » en lien avec le nom de notre nouvel équipement. Les participants sont invités à envoyer avant le 8 décembre 3 photos dont ils sont les auteurs liées entre elle par le sujet de leur choix. Les triptyques sélectionnés seront exposés dans la salle culturelle puis offerte aux participants.

Au cours du mois de novembre, le sol de la médiathèque va être installé par l'entreprise MIRIEL et les travaux de menuiseries intérieures (murs de livres, placards, banque d'accueil, terrasse) vont être finalisés par l'entreprise BCO. La société IDM viendra livrer le mobilier les lundi 29 et mardi 30 novembre puis la société Ithos sera en mesure d'installer l'équipement informatique et multimédia les jeudi 2 et vendredi 3 décembre.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de visiter la médiathèque le vendredi 3 décembre à 18H30 et le samedi 4 décembre à 11H00.

L'inauguration de la médiathèque est quant à elle programmée au samedi 5 février 2022.

3- Droit de préemption

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été enregistrée en Mairie sous le n° 02219021C0090, reçue le 26 octobre 2021.

Elle a été adressée par Maître Mouette, Notaire à Honfleur, en vue de la cession moyennant le prix de 40 000€ auquel il convient d'ajouter 5 000€ de commission et les frais d'acte, d'une propriété sise Rue Joseph Liron à PLESLIN-TRIGAVOU, cadastrée AC 106, 107,108,109, d'une superficie totale de 62 ca, appartenant aux Consorts PUY.

M. Le Maire rappelle le projet communal identifié dans le cadre l'étude en cours menée par l'Atelier de l'Ourcq. La commune a en effet identifié un secteur d'intervention prioritaire à proximité de la mairie constitué d'un ensemble bâti accueillant aujourd'hui 4 logements et des garages. Le projet consiste en une démolition partielle du bâti et une réhabilitation + extension pour une programmation mixte logements/mairie. Le bien faisant aujourd'hui l'objet de la DIA est situé dans ce secteur d'intervention.

L'ensemble immobilier étant en zone UA au Plan Local d'Urbanisme ; la commune peut solliciter Dinan Agglomération pour l'exercice de son droit de préemption.

Par ailleurs la commune a sollicité l'EPF Bretagne sur ce secteur qui doit approuver une convention opérationnelle d'action foncière sur un périmètre comprenant les biens précités au Bureau du 30 novembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter Dinan Agglomération pour déléguer sa compétence de droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

4- Marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Gervily : avenant n°1 ERSILIE

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la rue de Gervily, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec la société ERSILIE un marché de maîtrise d'œuvre en date du 16 avril 2021.

Le marché initial est de 27 025.00 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 1299.13 € HT est motivé par la nouvelle enveloppe budgétaire affecté aux travaux d'aménagement et à l'ajour d'une réunion.

Nouveau montant du marché 28 324.13 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'avenant n°1 ERSILIE d'un montant de 1 299.13 € HT en plus-value.

M. le Maire invite ensuite M. LEROY, PRESSE et Mme GESLAIN à évoquer les projets participatifs impliquant les riverains de la rue de Gervily et les élèves et enseignants de l'école Charles JOSSELIN.

En effet, une mission complémentaire va être confiée à l'Atelier ERSILIE pour travailler avec les riverains à la végétalisation des murs et trottoirs et mettre en place des ateliers participatifs impliquant les enfants de la commune. Des réunions d'information sont programmées le 29 novembre pour les élèves et enseignants puis pour les riverains.

5- Marché de voirie 2021 : Avenant n°1 COLAS

Dans le cadre des travaux de voirie 2021, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise COLAS un marché de travaux en date du 14 septembre 2021.

Le marché initial est de 65 518.00 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 1 093.00 € HT est motivé par des travaux complémentaires aux deux entrées de la rue de la Ville des champs.

Nouveau montant du marché 66 611 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'avenant n°1 COLAS d'un montant de 1 093.00 € HT en plus-value.

6- Enquête publique : Désaffectation et déclassement de parcelles à la Fontenaie

- **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AK n°333, LA FONTENAIE, EN VUE DE SA CESSION AUX NOUVEAUX PROPRIETAIRES M. DANJOU David**

Par délibération du 08 octobre dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures de désaffectation, de déclassement et de cession de la parcelle cadastrée AK 333.

M. DANJOU David a en effet sollicité la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée AK n°333 qui jouxte leur parcelle.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°072 en date du 21 octobre 2021 va se dérouler du vendredi 19 novembre au samedi 04 décembre 2021 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, va émettre son avis.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que le terrain cadastré, issu du Domaine Public n'est plus affecté à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AK 333, ne répond plus aux besoins des riverains.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet EGUIMOS, détachant du domaine public communal les parcelles suivantes telle qu'elles apparaissent respectivement au plan parcellaire ci-annexé.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieudit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
AK n°333	La Fontenaie			7	Commune / DANJOU David
AK n°380				15	DANJOU David / Commune
AK n°382				2	DANJOU David / Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et **SE PRONONCE** pour le déclassement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AK n°384, AK n°335 et A2 n°2511, LA FONTENAIE, EN VUE DE SA CESSION A LA SCI PATRIMONIUM OU AUX NOUVEAUX PROPRIETAIRES DES PARCELLES**

Par délibération du 08 octobre dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures de désaffectation, de déclassement et de cession des parcelles cadastrées AK 384, AK 335 et A2 n°2511.

La SCI PATRIMONIUM et les nouveaux propriétaires ont en effet sollicités la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles cadastrées AK n°384, AK n°335 et A2 n°2511 qui jouxtent leur parcelle.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°072 en date du 21 octobre 2021 va se dérouler du vendredi 19 novembre au samedi 04 décembre 2021 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, va émettre son avis.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que les terrains cadastrés, issus du Domaine Public ne sont plus affectés à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AK 384, AK 335 et A2 n°2511, ne répondent plus aux besoins des riverains.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet EGUIMOS, détachant du domaine public communal les parcelles suivantes telle qu'elles apparaissent respectivement au plan parcellaire ci-annexé.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieudit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
AK n°384	La Fontenaie			1	Commune / SCI PATRIMONIUM
AK n°335				49	Commune / SCI PATRIMONIUM
A2 n°2511				43	Commune / SCI PATRIMONIUM
AK n°323				1	SCI PATRIMONIUM / Commune
A2 n°2514				25	SCI PATRIMONIUM / Commune
A2 n°2515				10	SCI PATRIMONIUM / Commune
A2 n°2512				18	SCI PATRIMONIUM / Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et **SE PRONONCE** pour le déclassement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AK n°336, LA FONTENAIE, EN VUE DE SA CESSION AUX NOUVEAUX PROPRIETAIRES M. BARDOU Benjamin et Mme GUILLONNET Aurélie**

Par délibération du 08 octobre dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures de désaffectation, de déclassement et de cession de la parcelle cadastrée AK 336.

M. BARDOU Benjamin et Me GUILLONNET Aurélie ont en effet sollicités la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée AK n°336 qui jouxte leur parcelle.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°072 en date du 21 octobre 2021 va se dérouler du vendredi 19 novembre au samedi 04 décembre 2021 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, va émettre son avis.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que le terrain cadastré, issu du Domaine Public n'est plus affecté à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AK 336, ne répond plus aux besoins des riverains.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet EGUIMOS, détachant du domaine public communal les parcelles suivantes telle qu'elles apparaissent respectivement au plan parcellaire ci-annexé.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieudit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
AK n°336	La Fontenaie			34	Commune / M. BARDOU Benjamin et Mme GUILLONNET Aurélie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et **SE PRONONCE** pour le déclassement.
- **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7- Taxe d'Aménagement 2022

Vu les délibérations en date du 24 septembre 2012, du 28 janvier 2013 et du 17 novembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;
- **DECIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement (mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)) construits par des bailleurs sociaux, financés par des prêts aidés de l'état (PLUS, PLS, PSLA), autres que PLAI (qui bénéficient d'une exonération de Plein droit de la taxe d'aménagement ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

- **SUPPRIME** les exonérations au titre du L 331-9 des 6° et 7° qui sont abrogées à compter du 01/01/2022 et qui concernaient l'exonération des surfaces liées au stationnement).

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La présente délibération s'appliquera en lieu et place des précédentes délibérations sur le sujet et est valable pour une durée d'un an reconductible.

8- DGF 2022 : nouvelle longueur de voirie communale

M. le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

VU le courrier des Services de l'Etat en date du 14 octobre 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi du 09 décembre 2004 n°2004-1343 qui a modifié le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que la longueur retenue au titre de la DGF était précédemment de 58 008 mètres linéaires ;

CONSIDERANT que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public est nécessaire suite à des rétrocessions, modifications ou créations de voies ;

CONSIDERANT le recensement et les relevés effectués par les services de Dinan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence voirie ;

CONSIDERANT que le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dès lors qu'une différence est constatée avec les données de l'année précédente, les Services de l'Etat demandent une justification par délibération du Conseil Municipal pour être prise en compte pour le calcul de la DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la longueur de la voirie communale à prendre en compte pour la DGF 2022, est à présent de 58 773 mètres linéaires ;

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF ;

9- Conseil Municipal des Jeunes : présentation du règlement intérieur

M. le Maire invite Mme HUGUERRE, Adjointe à la jeunesse, à présenter le règlement intérieur.

La mise en place d'un CMJ est un outil d'exercice à la citoyenneté, avec la participation des enfants et des jeunes à la vie communale. Il peut donner le goût de l'engagement citoyen et permet d'instaurer le dialogue avec le public jeune.

Le CMJ est une instance consultative dont le règlement est disponible sur le site internet de la commune ou en mairie.

Sur proposition de la commission jeunesse, le CMJ devait être constitué de 16 jeunes maximum de 9 à 18 ans, à parité égale si possible, à savoir 6 primaires, 6 collégiens, 4 lycéens, élus pour 2 ans.

William Devaux, animateur sport-jeunesse a présenté le CMJ aux écoles et aux collégiens, en effet des permanences ont pu avoir lieu dans les 2 collèges de Ploüer et une information a pu circuler via Pronote.

A ce jour, la mairie a reçu les candidatures de 18 primaires, 2 collégiens, 3 lycéennes. Des élections pourraient ainsi être maintenues dans les écoles mais et les candidatures des collégiens et lycéens pourraient être validées directement. Il s'agit donc de modifier le règlement en procédant à un mode de désignation mixte, élection en primaire et volontariat au-delà.

Pour la suite, la commune va confirmer aux candidats leur inscription sur la liste des candidats en primaire et le lancement de leur campagne. Les équipes d'enseignants seront motrices dans cette démarche. Puis les élections auront lieu la semaine 47 (22 au 26 nov.)

Concernant les collégiens et lycéens, il s'agit de les informer de la validation de leur candidature.

En dernier lieu, une communication globale à la population permettra d'identifier les représentants des jeunes au CMJ après la validation par le conseil municipal de décembre.

10- Point sur les travaux

- **Rue de Gervily** : intervention AEP en cours avec voirie en alternat pour le compte du Syndicat des Frémurs et à suivre intervention du SDE.

- **Médiathèque** : reprise des abords de la médiathèque à venir mais également des abords de l'église dans le cadre de travaux de faïençage du bourg.

- **Rue François Mitterrand** : reprise des canalisations d'eau pluviale.

- **Rénovation Maison des instituteurs, plan de relance** : Après le gîte, le dossier sur la maison d'instituteurs de Pleslin est en cours de finalisation pour lancer l'appel d'offres.

- **Voie douce route de Langrolay** : la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la route de Langrolay a été confiée à la société URBA'REAL. La première réunion de cadrage avec la commune a eu lieu le 8 octobre. AVP à venir courant novembre pour un démarrage des travaux au printemps prochain.

11- Dinan Agglomération

➤ **LIRICI – Modalités de prêt et tarifs d'abonnement à la bibliothèque**

M. le Maire invite Mme VADIS, Adjointe aux affaires culturelles et déléguée communautaire, à présenter ses éléments.

A compter du 24 novembre 2021, 29 bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération seront reliées informatiquement et une carte unique de prêt sera mise en place. La bibliothèque de la commune fera partie de ce réseau dénommé « LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération ».

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser au maximum les modalités de prêt et de simplifier les tarifs d'abonnement des bibliothèques afin, notamment, de simplifier l'information faite auprès des usagers.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et municipaux, des bibliothécaires professionnels et bénévoles s'est réuni à plusieurs reprises en 2021. En parallèle, 2 réunions regroupant les adjoints en charge de la culture des communes concernées ont été informées de l'avancée de ce dossier. Ces différentes rencontres ont abouti aux propositions suivantes :

1- Les modalités de prêt :

- Pour les usagers : une carte individuelle permettrait d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés.
- Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de

musique, foyers de jeunes travailleurs...): une carte de groupe permettrait d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Ces emprunts ne seraient pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe serait responsable des prêts effectués.

- Les prêts interbibliothèques relèveraient d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- Pénalités en cas de retard : 3 relances seraient effectuées auprès de l'utilisateur et la carte pourrait être bloquée en cas de grand retard.
- Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document : 20€ pour un livre ; 50€ pour un beau livre (documentaire, livre artistique...) ; 6€ pour une revue ; 15€ pour un CD ; 50€ pour un DVD ; 150€ pour une liseuse ; 2€ pour une carte de prêt ; 2€ pour une partition.

2- Les tarifs d'abonnement pour l'emprunt de documents : une simplification des tarifs sans harmonisation globale de l'ensemble des bibliothèques :

- Gratuité des abonnements pour tous les publics pour l'emprunt de documents pour les bibliothèques volontaires.
- Tarif unique de 10€ par an (abonnement de date à date) pour les bibliothèques qui souhaiteraient maintenir un tarif d'accès payant. Dans ce cadre, il n'y aurait pas de distinction commune/hors commune/hors agglomération et la liste des gratuités proposées serait la suivante :
 - Moins de 18 ans.
 - Etudiants et apprentis.
 - Associations œuvrant pour la lecture (Lire et faire lire, On bouquine...).
 - Collectivités (écoles, centres de loisirs, EHPAD, hôpitaux...).
 - Personne en situation de recherche d'emploi.
 - Bénéficiaires de minimas-sociaux.
 - Assistants-maternels dans le cadre de leur activité professionnelle : accès section jeunesse / éducation...
 - Demandeurs d'asile.
 - Personnes en situation de handicap.
 - Associations culturelles et sociales dans le cadre de leurs activités.
 - Personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles) des bibliothèques adhérant à l'option 1 et 2.

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 juillet 2019 approuvant le « Schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques » ;

Vu la délibération n°76-2019 du Conseil municipal en date du 28/10/2019 approuvant l'entrée de la bibliothèque municipale dans le réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération pour les options 1 et 2 ;

Ainsi, considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles modalités de prêt (à destination des individuels, groupes et entre bibliothèques) et des pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents proposées ci-dessus, à compter du 24 novembre 2021.

ET

- **APPROUVE** la gratuité des abonnements à la bibliothèque pour tous les publics à compter du 24 novembre 2021.

➤ **Accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées 2021**

M. le Maire invite M. CHAMPAGNE, délégué aux finances communales et déléguée communautaire, à présenter ses éléments.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 20 octobre 2021 afin d’évaluer l’impact de la suppression de la taxe d’habitation sur l’accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l’adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

➤ **Plan d’actions et de sobriété foncière – Délibération d’engagement**

Contexte :

Le PLUiH de Dinan Agglomération engage le territoire vers une réduction de la consommation foncière. Cette trajectoire est renforcée par les dernières évolutions législatives et notamment la Loi Climat Résilience et l’objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui marque un tournant majeur en termes de modèle de développement de l’urbanisation à l’échelle nationale.

Parallèlement à ces évolutions normatives, la crise sanitaire a accéléré les dynamiques à l’œuvre sur le territoire de l’Agglomération. La tension sur le marché de l’immobilier s’accroît et durcit les conditions d’accès au logement, tant dans le locatif privé, que public et pour l’accession à la propriété, dans un contexte où la maîtrise du foncier est majoritairement effectuée par le secteur privé.

Le territoire se trouve donc aujourd’hui à la croisée des enjeux de maîtrise de la ressource foncière et de l’accès au logement pour tous.

Ainsi, Dinan Agglomération lance en coopération avec les communes volontaires un plan d’actions et de sobriété foncière. La démarche, animée par un bureau d’études qui sera sélectionné par Dinan Agglomération, se décompose en trois phases types. Selon les travaux déjà engagés par la communes, la démarche pourra démarrer directement sur une phase plus avancée, au plus près des besoins et enjeux de la commune (étude urbaine préexistante, partenariat avec l’EPF engagé...) :

- Phase 1 : Identification des potentiels fonciers en zone urbaine prioritairement et des capacités d’accueil en matière de production de logement (esquisse de projet).

- Phase 2 : Priorisation des secteurs afin de définir les réserves foncières les plus stratégiques à maîtriser
- Phase 3 : Définition des actions et du calendrier : le plan d'actions devra être véritablement opérationnel pour traduire la stratégie de réserves foncières et de mise en œuvre des opérations de la commune. Les actions pourront être d'ordre : réglementaires en lien avec le PLUiH, foncière (acquisition à court, moyen ou long terme), fiscale et budgétaire (identification d'un budget prévisionnel pour l'acquisition de parcelles définies) et organisationnel pour permettre le suivi et la réalisation des actions entre les collectivités.

Des livrables seront fournis à la commune à chaque étape.

Il est proposé les modalités de gouvernance suivante :

- Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens sera constitué à la discrétion de la commune. Un chargé de projet du service urbanisme de Dinan Agglomération accompagnera ce groupe de travail dans ses réflexions lors des réunions de décisions.
 - En phase 1 / Identification : Deux réunions avec le groupe de travail sont attendues. Une visite terrain à l'issue d'une première analyse permettant de recueillir l'expertise des élus sur les secteurs pressentis. Une seconde réunion portera sur la restitution du travail d'identification.
 - En phase 2 / Priorisation : Une réunion à minima pour la présentation de l'analyse multicritère et la validation de la priorisation proposée.
 - En phase 3 / Définition des outils : Une réunion de restitution devant le groupe de travail communal.

Le plan d'actions et de sobriété foncière est pris en charge par Dinan Agglomération et proposé aux communes volontaires. Les communes volontaires seront réparties en 4 groupes s'échelonnant sur 4 périodes (2 semestres sur 2022 et 2023).

Aussi, dans ce cadre, il convient pour Dinan Agglomération de bénéficier d'un engagement de la commune à mettre en œuvre le plan d'action qui aura été travaillé avec la commune, et à réserver les crédits qui lui seront nécessaires.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement son article L. 101-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Considérant le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUiH et notamment ces fiches-actions suivantes :

- n°1 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat ;
- n°5 : Mener une politique foncière permettant la réalisation des objectifs du PLUiH
- n° 7 : Définir une stratégie globale pour le parc social ;
- n° 8 : Garantir une offre d'habitat diversifiée et financièrement accessibles pour assurer des parcours résidentiels choisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans le plan d'actions et de sobriété foncière porté par Dinan Agglomération ;
- **DESIGNE** les référents communaux : les membres de la municipalité, les membres de la commission d'aménagement du territoire, deux agents communaux ;
- **INDIQUE** dans quelle temporalité la commune souhaite s'inscrire : second semestre 2022 ;
- **AFFIRME** l'engagement de la commune à mettre en œuvre les préconisations du plan d'actions et de sobriété foncières en termes budgétaire et de temps consacré au projet.

➤ **Adhésion de Beaussais sur Mer : point d'information ;**

Le Conseil Communautaire, réuni en juillet dernier, avait exprimé le vœu que la demande d'adhésion de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération se fasse dans un pas de temps qui permette aux uns et aux autres de mesurer plus finement les impacts et incidences d'une telle démarche.

Raison pour laquelle une procédure a été identifiée :

- La création d'un groupe de travail commune / agglomération appelé, à terme, à s'élargir à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, l'objectif étant d'appréhender de manière plus précise les impacts potentiels,
- La venue devant la Conférence des Maires des élus de Beaussais-sur-Mer, l'objectif étant de mieux mesurer encore les raisons de cette demande d'adhésion. Cette rencontre a eu lieu le 18 octobre dernier,
- Au regard de la réunion du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer du 8 novembre appelé à renouveler officiellement sa demande, une Conférence des Maires, convoquée le 3 novembre, devra permettre de mieux éclairer en amont le choix de la commune dans sa décision finale.
- Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer a pris l'initiative d'inviter les Maires de l'agglomération à se rendre sur sa commune pour une visite le samedi 13 novembre

Selon le vote du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer, Dinan Agglomération aura à délibérer sur cette demande en Conseil Communautaire du 20 décembre prochain. Là encore, selon l'orientation de ce vote, nos 64 communes pourront être saisies afin d'émettre un avis. L'adhésion devra recueillir l'accord d'au moins 50% des communes représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou 50% de la population pour 2/3 des communes.

C'est au terme de cette procédure que l'adhésion de Beaussais-sur-Mer pourrait se faire au 1er janvier 2023.

12- Questions diverses

➤ **Calendrier**

- Deux concerts à la salle des fêtes pour récolter des fonds au profit du Boromo :
 - Samedi 20 novembre 20H30 : scène ouverte Brassens puis Ladybug'n Co ;
 - Dimanche 21 novembre 15H00 : Axel Chill ;
- Samedi 27 novembre à la salle des fêtes: Journée d'ateliers zéro déchets proposé par Dinan Agglomération dans le cadre de la semaine de réduction des déchets ;
- Vendredi 12 /samedi 13 /dimanche 14 novembre : championnat de Bretagne de billards ;
- Mercredi 24 novembre 13h30 16H30 forum rencontre cuisiniers/producteurs locaux organisée par Dinan Agglomération et la CC Cotes d'Emeraude ;
- Vendredi 10 décembre : Concert chorale Maurice Ravel de Dinard à l'église Saint Pierre ;
- Mercredi 15 décembre : Prochain conseil Mercredi ;

Thierry ORVEILLON	Loïc LEMOINE	Charlotte GESLAIN
Serge CHEVALIER	Sylvie VADIS	Yvon PRESSE
Flore HUGUERRE	Jean Paul LEROY	Jean-Claude ALLAIN
Annie DAROT	Philippe MARTINEAU	Jean-Yves LACROIX
Marie-France SALMON	Françoise GILBERT	Régis CHAMPAGNE
Viviane PICOUAYS	Éric HERVE	Laurent MOUSSET
Valérie MELLOUET-DOARE	Erwan MARIE	Estelle GUIBERT
Céline TAILLARD	Thaïs FOUCRIT	Bernard KODRIC
Françoise BICHON	Bénédicte RENAULT	Laurent FRANKOWSKI